

# 1 Les obligations de l'exploitant et vérifications périodiques obligatoires

<b>1. Le désenfumage (DF 8)</b>		
a) Fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent	1 fois par an
b) Fonctionnement des bouches, exutoires et ouvrants de désenfumage		
c) Fonctionnement transmissions et signalisations		
d) Arrêt des ventilations mécaniques permanentes		
e) Fermeture des éléments mobiles de compartimentage et le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		
f) Mesures de pression, débit et vitesse		
<b>2. Les installations de chauffage (CH 58)</b>		
a) Fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles et automatiques	Technicien compétent	1 fois par an
b) Fonctionnement des bouches, exutoires et ouvrants de désenfumage		
c) Fonctionnement transmissions et signalisations		
d) Arrêt des ventilations mécaniques permanentes		
e) Fermeture des éléments mobiles de compartimentage et le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage		
f) Mesures de pression, débit et vitesse		
<b>3. Équipements gaz (GZ 29 &amp; 30)</b>		
- Ramonage et visite des conduits d'évacuation, fonctionnement, étanchéité, conduits fonctionnement, étanchéité, conduits	Technicien compétent	1 fois par an
<b>4. Les installations électriques (EL 19)</b>		

Conformité : a) des installations électriques b) des installations d'éclairage c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre	Technicien compétent	1 fois par an
<b>5. Éclairage de sécurité (EC 14 &amp; 15)</b>		
a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes	Exploitant	1 fois par mois
b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position veille au retour de l'alimentation normale		
c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure		1 fois tous les 6 mois
d) Conformité des installations	Technicien compétent	1 fois par an
<b>6. Les appareils de cuisson et leurs accessoires (GC 18)</b>		
a) Appareils de cuisson	Technicien compétent	1 fois par an
b) Ramonage des conduits		1 fois par semestre
c) Nettoyage des circuits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, des ventilateurs	Exploitant	1 fois par an
d) Nettoyage des filtres		1 fois par semaine
<b>7. Portes à fermeture automatique (CO 48)</b>		
	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
<b>8. Les ascenseurs (AS 8 &amp; 9)</b>		
- Essais, câbles, dispositifs de sécurité	Technicien compétent	Tous les 6 mois

	Organisme agréé	1 fois tous les 5 ans
<b>9 - Les escaliers mécaniques et trottoirs roulants (AS 10)</b>		
- Fonctionnement, chaînes, dispositifs de sécurité	Technicien compétent	1 fois par an
	Organisme agréé	1 fois tous les 5 ans
<b>10 - Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)</b>		
a) Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B	Technicien compétent	1 fois par an avec contrat d'entretien
	Organisme agréé	1 fois tous les 3 ans
b) SSI de catégorie C, D ou E	Technicien compétent	1 fois par an
c) Installation d'extinction automatique à eau		
d) Robinets d'incendie armés		
e) Équipement d'alarme		
f) Extincteurs		